



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BUHL

**ARRETE MUNICIPAL N°137/2022**

**Le Maire de la Commune de BUHL**

**VU** l'arrêté préfectoral n° 8496 du 31 octobre 1967 et notamment son article 4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R.44 et R.225 ;

**VU** les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

**CONSIDERANT** que l'organisation de la Fête de la Musique le samedi 24 juin se déroulant sur la Place du Marché à Buhl, nécessitent, avant et pour la durée de la manifestation et pour des raisons de sécurité, une réglementation particulière de la circulation et du stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1er.** : En raison de l'organisation de la Fête de la Musique, le stationnement et la circulation seront réglementés à partir du vendredi 23 juin à 14h00 jusqu'au dimanche 25 juin à 10h sur la place du Marché.

**Article 2** : Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur la Place du Marché. Seuls les véhicules de secours, d'incendie et ceux destinés aux travaux d'installation de la kermesse et de la Fête de la Musique seront autorisés à circuler et à stationner.

**Article 3** : La signalisation et la mise en place des dispositifs d'interdiction de stationner et de circuler seront mis en place par les services techniques de la commune.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

**Article 5** : MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
  - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
  - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
  - le Responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. Pascal BABULA, président du FC Buhl ,organisateur de la Fête de la Musique.

Fait à BUHL, le 21 juin 2023

Le Maire  
Yves COQUELLE



Mis en ligne le : 22 juin 2023

